

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ECONOMIQUES SUBIS PAR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Lors de sa réunion du **03 novembre 2020**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **11** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que de la requalification des espaces publics du centre-ville d'Aubagne :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2020/09/37 : LA CASERTANE du 12/02/2019 au 29/05/2020,
- CVM-2020/10/38 : PHARMACIE DAVSO du 01/01/2020 au 29/05/2020,
- CVM-2020/10/39 : LE METROPOLE du 01/10/2019 au 29/05/2020,
- CVM-2020/10/40 : LA LUNETTERIE du 21/10/2019 au 01/07/2020,
- CVM-2020/10/41 : LA CANTINE du 12/02/2019 au 30/10/2019,
- PJJLP-2019/10/11-2 : AU PETIT NICE du 16/10/2019 au 16/10/2020,
- PJJLP-2020/10/18 : CHEZ IDA du 12/10/2018 au 12/10/2020,
- AUB-2020/08/05 : PHARMACIE DU BRAS D'OR du 08/07/2019 au 31/08/2020,
- AUB-2020/10/06 : BOUTIQUE BABETH du 08/07/2019 au 30/09/2020,
- LTD-2020/10/11 : LA CASSE DU SCOOTER du 11/03/2019 au 13/03/2020,
- LTD-2020/10/12 : HARLEY DAVIDSON MASSILIA du 11/03/2019 au 13/03/2020,

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ainsi que du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 11 dossiers de demande d'indemnisation précités ainsi qu'à l'indemnisation de **06** dossiers pour un montant total de **113 135,00** euros.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale

■ Séance du 19 Novembre 2020

16460

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de ses réunions du **03 novembre 2020**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **11** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que de la requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2020/09/37 : LA CASERTANE du 12/02/2019 au 29/05/2020,
- CVM-2020/10/38 : PHARMACIE DAVSO du 01/01/2020 au 29/05/2020,
- CVM-2020/10/39 : LE METROPOLE du 01/10/2019 au 29/05/2020,
- CVM-2020/10/40 : LA LUNETTERIE du 21/10/2019 au 01/07/2020,
- CVM-2020/10/41 : LA CANTINE du 12/02/2019 au 30/10/2019,
- PJJLP-2019/10/11-2 : AU PETIT NICE du 16/10/2019 au 16/10/2020,
- PJJLP-2020/10/18 : CHEZ IDA du 12/10/2018 au 12/10/2020,
- AUB-2020/08/05 : PHARMACIE DU BRAS D'OR du 08/07/2019 au 31/08/2020,
- AUB-2020/10/06 : BOUTIQUE BABETH du 08/07/2019 au 30/09/2020,
- LTD-2020/10/11 : LA CASSE DU SCOOTER du 11/03/2019 au 13/03/2020,
- LTD-2020/10/12 : HARLEY DAVIDSON MASSILIA du 11/03/2019 au 13/03/2020,

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2020/06/22	CHROM	Square Belsunce – 13001 Marseille	01/08/19 au 15/03/20	4 772,00 €	2 863,00 €	0,00 €	2 863,00 €
CVM-2020/08/29	LE STOP	16,Rue Saint-Saëns – 13001 Marseille	12/02/19 au 31/03/20	100 386,00	60 232,00	0,00	60 232,00
TOTAL				105 158,00	63 095,00	0,00	63 095,00

Montant des indemnisations déjà accordées	261 625.00 €
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille	324 720.00 €

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
-----------	-----	---------	-----------------	-----------------------------	-------------------	------------------------	------------------------------

PJJLP-2020/02/15	LE FOURNIL DE L'ETOILE	61 Place Jean Jaurès 13006 Marseille	12/10/18 au 20/06/19	-9 715,00	-5 829,00	0,00	-5 829,00*
PJJLP-2019/08/6-2	L'ART DE LA FROMAGERIE	20 rue Saint-Michel 13006 Marseille	02/09/19 au 31/08/20	69 370,00	41 622,00	0,00	41 622,00
PJJLP-2020/06/16	L'ETRANGE POUVOIR DES PETITS RIENS	13 rue Saint-Michel 13006 Marseille	12/10/18 au 31/03/20	15 093,00	9 056,00	1 399,00	10 455,00
TOTAL				74 748,00	44 849,00	1 399,00	46 248,00

Montant des indemnités déjà accordées	232 082,00 €
Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE	278 330,00 €

* Ecriture de régularisation - La CMIA modifie son avis acté le 15 septembre 2020 suite au jugement du Tribunal de Commerce de Marseille, rendu le 05 août 2020, plaçant en liquidation judiciaire la société LE FOURNIL DE L'ETOILE. L'arrêt consécutif à une liquidation judiciaire ne donne pas lieu à indemnisation.

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2019/10/1-2	SJP	152, Cours Lieutaud – 13006 Marseille	01/11/19 au 13/03/20	6 320,00	3 792,00	0,00	3 792,00
TOTAL				6 320,00	3 792,00	0,00	3 792,00

Montant des indemnités déjà accordées	109 555,00 €
Total général chantier COURS LIEUTAUD	113 347,00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 11 demandes d'indemnités précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 06 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 017-8087/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant approbation de la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 03 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **11** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des **06** dossiers précités pour un montant total de **113 135,00 euros**.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA